

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 12 jomada I 1448 – 23 octobre 2026

169^{ème} année

N° 103

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

- Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 20 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la Cour des comptes au titre de l'année 2026 2308
- Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 20 octobre 2026, portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'administrateurs de greffes de la Cour des comptes à la Cour des comptes au titre de l'année 2026 2308

Ministère de la justice

- Arrêté de la ministre de la justice du 22 octobre 2026, complétant l'arrêté du 8 mai 2002, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la justice et des établissements publics à caractère administratif y rattachés 2309

Ministère des Finances

- Arrêté de la ministre des finances du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au ministère des finances au titre de l'année 2026 2309
- Nomination d'un administrateur aux conseils d'administration de la Régie nationale des tabacs et des allumettes et de la Manufacture des tabacs de Kairouan 2309

Liste d'aptitude pour la promotion au choix au grade de conseiller des services financiers de premier degré au titre de l'année 2026	2310
--	------

Ministère de la Santé

Mise à la retraite d'office	2310
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins majors de la santé publique.....	2310
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours de recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique.....	2310
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.....	2311
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique	2311
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique	2312
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes spécialistes majors de la santé publique	2312
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique	2312
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes spécialistes principaux de la santé publique.....	2313
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens majors de la santé publique.....	2313
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.....	2313
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique.....	2314
Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins vétérinaires sanitaires spécialistes majors	2314

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des affaires sociales	2315
Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des affaires sociales	2316
Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.....	2317
Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales	2318

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.....	2319
Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales	2320

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

Arrêté du ministre chargé à titre temporaire de diriger le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie du 23 octobre 2026, portant autorisation de cession totale des droits et des obligations dans la concession d'exploitation des hydrocarbures dite concession d'exploitation « El Menzah »	2321
--	------

Ministère de l'Education

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2026	2322
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration au titre de l'année 2026.....	2322
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte principal du corps des architectes de l'administration au titre de l'année 2026.....	2323
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026	2323
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026	2324
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026	2324
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026	2325
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026	2325
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2026	2326
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2026	2326
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2026	2327

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2026	2327
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue principal du corps des psychologues des administrations publiques au titre de l'année 2026	2328
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2026	2328
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2026	2329
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2026	2329
Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2026 ...	2330
Nomination de sous-directeurs	2330
Nomination d'ingénieurs généraux	2330
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2330
Cessation de fonctions.....	2330

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	2331
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	2331
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	2332

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	2333
Ministère des Transports	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Agence technique des transports terrestres	2334
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Société Port d'Enfidha	2334
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Compagnie tunisienne de navigation	2334
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Office national des postes frontaliers terrestres	2334
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2026-265 du 21 octobre 2026, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat à la délégation de Béja Nord du gouvernorat de Béja.....	2334
Ministère des Affaires Religieuses	
Cessation de fonctions.....	2335
Ministère des Affaires Culturelles	
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des affaires culturelles.....	2335
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes principaux au corps des architectes de l'administration au ministère des affaires culturelles.....	2335
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du corps administratif commun des administrations publiques.....	2336

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 20 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la Cour des comptes au titre de l'année 2026.

La Cheffe du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, relative à la Cour des comptes,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 29 septembre 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la Présidence du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Il est ouvert à la Cour des comptes, le 25 janvier 2027 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la Cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 décembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2026.

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 20 octobre 2026, portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'administrateurs de greffes de la Cour des comptes à la Cour des comptes au titre de l'année 2026.

La Cheffe du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, relative à la Cour des comptes,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la Cour des comptes, tel que modifié par le décret n° 2015-15 du 2 janvier 2015,

Vu l'arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 24 janvier 2022, fixant les modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement d'administrateurs de greffes de la Cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Il est ouvert à la Cour des comptes, le 14 décembre 2026 et jours suivants, un concours externe pour le recrutement d'administrateurs de greffes de la Cour des comptes à la Cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes répartis comme suit :

- Sept (7) postes pour les chambres centrales de la Cour des comptes,

- Un seul (1) poste pour la chambre régionale de la Cour des comptes à Gabès.

Art. 3 - Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier postal recommandé ou déposés directement au bureau d'ordre central de la Cour des comptes, sis au rue Ahmed Snoussi, lot B 4, au Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2026.

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté de la ministre de la justice du 22 octobre 2026, complétant l'arrêté du 8 mai 2002, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la justice et des établissements publics à caractère administratif y rattachés.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 94-1692 du 8 août 1994, relatif aux imprimés administratifs, tel que complété par le décret n° 2006-2967 du 13 novembre 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu l'arrêté du 8 mai 2002, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la justice et des établissements publics à caractère administratif y rattachés,

Vu l'avis de la commission nationale des imprimés administratifs.

Arrête :

Article premier - Il est ajouté à la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la justice et aux établissements publics à caractère administratif y rattachés, figurant à l'article premier de l'arrêté du 8 mai 2002 susvisé, l'imprimé administratif suivant :

Service / Tribunal	Intitulé de l'imprimé	N° d'enregistrement
Administration centrale	Carte de magistrat	03-01.28-26

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

La ministre de la justice

Leila Jaffel

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au ministère des finances au titre de l'année 2026.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel que complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 juin 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 28 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au titre de l'année 2026.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 27 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Par arrêté de la ministre des finances du 23 octobre 2026.

Monsieur Mohamed Ben Salem, est nommé administrateur représentant le ministère des finances aux conseils d'administration de la Régie nationale des tabacs et des allumettes et de la Manufacture des tabacs de Kairouan en remplacement de Monsieur Adel Letifi.

**Liste d'aptitude pour la promotion au choix
au grade de conseiller des services financiers
de premier degré
au titre de l'année 2026**

- 1- Nasreddine Hamdi,
- 2- Sami Bouhlel,
- 3- Nouredine Elarajna,
- 4- Mohamed Jamia,
- 5- Ali Issaoui,
- 6- Narjes Mansour,
- 7- Lazhar Ayari,
- 8- Maher Gabsi,
- 9- Mourad Bouaziz.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2026-258 du 21 octobre 2026.

Il est mis à la retraite d'office Monsieur Riadh Dghaies, cadre de direction générale, à la Société des industries pharmaceutiques de Tunisie.

Par décret n° 2026-259 du 21 octobre 2026.

Il est mise à la retraite d'office Madame Kaouther Chebbi, cadre de direction générale, à la Société des industries pharmaceutiques de Tunisie.

Par décret n° 2026-260 du 21 octobre 2026.

Il est mise à la retraite d'office Madame Boutheina Essid, cadre de direction générale, à la Société des industries pharmaceutiques de Tunisie.

Par décret n° 2026-261 du 21 octobre 2026.

Il est mise à la retraite d'office Madame Imen Melki, assistant de direction, à la Société des industries pharmaceutiques de Tunisie.

Par décret n° 2026-262 du 21 octobre 2026.

Il est mis à la retraite d'office Monsieur Anis Saidi, assistant de direction, à la Société des industries pharmaceutiques de Tunisie.

Par décret n° 2026-263 du 21 octobre 2026.

Il est mise à la retraite d'office Madame Wiem Kchot, pharmacien assistant de direction, à la Société des industries pharmaceutiques de Tunisie.

Par décret n° 2026-264 du 21 octobre 2026.

Il est mis à la retraite d'office Monsieur Mohamed Bouomrani, attaché technique, à la Société des industries pharmaceutiques de Tunisie.

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de médecins majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 16 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de quatre-vingt-quatre (84) médecins majors de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours de recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes majors de la santé publique, tel que complété par l'arrêté du 30 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert au ministère de la santé, le 28 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de trente (30) médecins spécialistes majors de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 27 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 10 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de quatre-vingt-quatre (84) médecins principaux de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 10 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Arrête:

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 8 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de cinquante (50) médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires complété par le décret gouvernemental n° 2019-772 du 20 août 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 9 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de vingt (20) médecins dentistes majors de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 9 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes spécialistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires complété par le décret gouvernemental n° 2019-772 du 20 août 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes spécialistes majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 11 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de deux (2) médecins dentistes spécialistes majors de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 11 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires complété par le décret gouvernemental n° 2019-772 du 20 août 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 15 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 3 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de vingt (20) médecins dentistes principaux de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 3 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes spécialistes principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires complété par le décret gouvernemental n° 2019-772 du 20 août 2019,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de médecins dentistes spécialistes principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 8 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de deux (2) médecins dentistes spécialistes principaux de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 9 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 7 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de vingt (20) pharmaciens majors de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 6 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, portant statut particulier des pharmaciens Hospitalo-sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 8 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de trois (3) pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 9 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-771 du 20 août 2019, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de pharmaciens principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 3 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de quinze (15) pharmaciens principaux de la santé publique.

Art. 2 - La date de clôture du registre des candidatures est fixée au 3 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de la santé du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de médecins vétérinaires sanitaires spécialistes majors.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 9 novembre 2021, fixant les modalités d'organisation du concours sur dossiers pour le recrutement de médecins vétérinaires sanitaires spécialistes majors.

Arrête:

Article premier - Un concours sur dossiers est ouvert au ministère de la santé, le 15 décembre 2026 et jours suivants, pour le recrutement de deux (2) médecins vétérinaires sanitaires spécialistes majors.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 novembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Arrête:

Article premier - Peuvent être candidats au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques, les conseillers de presse en chef titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours est ouvert par un arrêté du ministre des affaires sociales.

Cet arrêté fixe :

- La date d'ouverture du concours,
- La date de début de l'inscription des candidatures à distance le cas échéant,
- Le nombre de postes à pourvoir,
- La date de clôture de la liste des candidatures à distance le cas échéant,

Art. 3 - Les candidats au concours doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique ou à distance le cas échéant, accompagnées des pièces suivantes :

- Un rapport rédigé par le candidat, ne dépassant pas 30 pages, décrivant les activités réalisées au cours des deux années précédant la date de clôture de la liste des candidatures, en mentionnant les problématiques et les propositions d'amélioration, accompagné des observations de son supérieur hiérarchique,
- Une copie du diplôme scientifique,

- Des copies des attestations ou documents justifiant la participation à des sessions de formations organisées ou autorisées par l'administration au cours des deux années précédant la date de clôture de la liste des candidatures,

- Des copies des attestations ou documents justifiant la présentation de conférences ou l'animation des sessions de formations organisées ou autorisées par l'administration au cours des deux années précédant la date de clôture de la liste des candidatures,

- Des copies des travaux de recherche ou de publications en relation avec les domaines d'activité, publiés sous forme de livres ou d'articles dans des revues scientifiques au cours des deux années précédant la date de clôture de la liste des candidatures.

L'administration est tenue de compléter les dossiers des candidats avec les documents suivants :

- Une copie de l'arrêté de recrutement,
- Une copie de l'arrêté de nomination dans le grade actuel,
- Un relevé de services,
- Des copies des arrêtés des sanctions disciplinaires durant les cinq dernières années précédant la date de clôture de la liste des candidatures ou d'une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif du candidat de toute sanction disciplinaire,

- Une note d'évaluation variant de zéro (0) à vingt (20) attribuée par le supérieur hiérarchique direct au candidat en tenant compte, le cas échéant, de :

- L'évaluation des compétences de l'agent selon sa fiche de poste,

- L'évaluation des travaux réalisés et des résultats obtenus durant les deux dernières années précédant la date de clôture de la liste des candidatures.

Est rejeté obligatoirement, tout dossier de candidature reçu après la date de clôture de la liste des candidatures ou ne contenant pas le rapport du candidat.

Art. 4 - Le concours est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre des affaires sociales.

Le jury est chargé de :

- Etudier les dossiers des candidats,
- Proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- Classer les candidats par ordre de mérite,
- Proposer la liste des candidats définitivement admis.

Art. 5 - Le jury du concours procède à l'évaluation des dossiers des candidats et attribue à chaque candidat une note variant entre zéro (0) et vingt (20), conformément aux critères fixés dans le tableau suivant :

Critères		Nombre maximum des points	Total
Dossier administratif	Ancienneté générale	10	45
	Ancienneté dans le grade	15	
	Diplôme scientifique	7	
	Emploi fonctionnel	8	
	Assiduité	5	
Rapport d'activités	Forme et méthodologie	5	45
	Travaux réalisés	25	
	problématiques et propositions	15	
Formation, travaux de recherche et publications	Conférences ou animation de formations	2 points pour chaque conférence ou session de formation avec un plafond de 4 points	10
	Participation à des formations	0.5 point pour chaque session de formation avec un plafond de 2 points	
	Travaux de recherche et publications	2 points pour chaque travail de recherche ou publication avec un plafond de 4 points	
Total général			100

Art. 6 - Le jury du concours procède au classement des candidats par ordre de mérite selon le total des points obtenus calculé comme suit :

L'évaluation	Les points
La note attribuée par le jury du concours	/20
La note attribuée par le supérieur hiérarchique	/20
Total	/40

Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade, et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Aucun candidat ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 20 points.

Art. 7 - La liste des candidats définitivement admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques est arrêtée par le ministre des affaires sociales.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

Le ministre des affaires sociales

Issam Lahmer

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 9 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

Le ministre des affaires sociales

Issam Lahmer

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier est le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019.

Arrête :

Article premier - Peuvent être candidats au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales, les techniciens en chef titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours est ouvert par un arrêté du ministre des affaires sociales, cet arrêté fixe:

- La date d'ouverture du concours,
- La date de début de l'inscription des candidatures à distance le cas échéant,
- Le nombre de postes à pourvoir,
- La date de clôture de la liste des candidatures à distance le cas échéant.

Art. 3 - Les candidats au concours doivent adresser leurs demandes de candidature au ministère des affaires sociales par la voie hiérarchique ou à distance le cas échéant, accompagnées des pièces suivantes :

- Un rapport rédigé par le candidat, ne dépassant pas 20 pages, décrivant les activités réalisées au cours des deux années précédant la date de clôture de la liste des candidatures, en mentionnant les problématiques et les propositions d'amélioration, accompagné des observations de son supérieur hiérarchique,

- Une copie du diplôme scientifique,

- Des copies des attestations ou documents justifiant la participation à des sessions de formations organisées ou autorisées par l'administration au cours des deux années précédant la date de clôture des candidatures,

- Des copies des attestations ou documents justifiant la présentation de conférences ou l'animation des sessions de formations organisées ou autorisées par l'administration au cours des deux années précédant la date de clôture de la liste des candidatures,

- Des copies des travaux de recherche ou de publications en relation avec les domaines d'activité, publiées sous forme de livres ou d'articles dans des revues scientifiques au cours des deux années précédant la date de clôture de la liste des candidatures.

L'administration est tenue de compléter les dossiers des candidats avec les documents suivants :

- Une copie de l'arrêté de recrutement,

- Une copie de l'arrêté de nomination dans le grade actuel,

- Un relevé de services,

- Des copies des arrêtés des sanctions disciplinaires durant les cinq dernières années précédant la date de clôture de la liste des candidatures ou d'une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif du candidat de toute sanction disciplinaire,

- Une note d'évaluation variant de zéro (0) à vingt (20) attribuée par le supérieur hiérarchique au candidat en tenant compte, le cas échéant, de :

• L'évaluation des compétences de l'agent selon sa fiche de poste,

• L'évaluation des travaux réalisés et des résultats obtenus durant les deux dernières années précédant la date de clôture de la liste des candidatures.

Est rejeté obligatoirement tout dossier de candidature reçu après la date de clôture de la liste des candidatures ou ne contenant pas le rapport du candidat.

Art. 4 - Le concours est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre des affaires sociales. Le jury est chargé de :

- Etudier les dossiers des candidats,
- Proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- Classer les candidats par ordre de mérite,

- Proposer la liste des candidats définitivement admis.

Art. 5 - Le jury du concours procède à l'évaluation des dossiers des candidats et attribue à chaque candidat une note variant entre zéro (0) et vingt (20), conformément aux critères fixés dans le tableau suivant :

Critères		Nombre maximum des points	Total
Dossier administratif	Ancienneté générale	10	45
	Ancienneté dans le grade	15	
	Diplôme scientifique	7	
	Emploi fonctionnel	8	
	Assiduité	5	
Rapport d'activités	Forme et méthodologie	5	45
	Travaux réalisés	25	
	Problématiques et propositions	15	
Formation, travaux de recherche et publications	Conférences ou animation des sessions de formations	2 points pour chaque conférence ou session de formation avec un plafond de 4 points	10
	Participation à des sessions de formations	0.5 point pour chaque session de formation avec un plafond de 2 points	
	Travaux de recherche et publications	2 points pour chaque travail de recherche ou publication avec un plafond de 4 points	
Total général			100

Art. 6 - Le jury du concours procède au classement des candidats par ordre de mérite selon le total des points obtenus calculé comme suit :

L'évaluation	Les points
La note attribuée par le jury du concours	/20
La note attribuée par le supérieur hiérarchique	/20
Total	/40

Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade, et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Aucun candidat ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 20 points.

Art. 7 - La liste des candidats définitivement admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef principal au corps technique commun des administrations publiques est arrêtée par le ministre des affaires sociales.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

Le ministre des affaires sociales

Issam Lahmer

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef principal au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 9 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef principal au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste des candidatures est clôturée le 9 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

Le ministre des affaires sociales

Issam Lahmer

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier est le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019.

Arrête :

Article premier - Peuvent être candidats au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales, les agents techniques titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours est ouvert par un arrêté du ministre des affaires sociales, cet arrêté fixe :

- La date d'ouverture du concours,
- La date du début de l'inscription des candidatures à distance le cas échéant,
- Le nombre de postes à pourvoir,
- La date de clôture de la liste des candidatures à distance le cas échéant.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature au ministère des affaires sociales par la voie hiérarchique ou à distance le cas échéant, accompagnées des pièces suivantes :

- Une copie du diplôme scientifique qui dépasse le niveau exigé pour le recrutement au grade actuel du candidat,

- Des copies des attestations ou documents justifiant la participation à des sessions de formations organisées ou autorisées par l'administration au cours des deux années précédant la date de clôture de la liste des candidatures,

L'administration est tenue de compléter les dossiers des candidats avec les documents suivants :

- Une copie de l'arrêté de recrutement,
- Une copie de l'arrêté de nomination dans le grade actuel,
- Un relevé de services,
- Des copies des arrêtés des sanctions disciplinaires durant les cinq dernières années précédant la date de clôture de la liste des candidatures ou d'une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif du candidat de toute sanction disciplinaire.

- Une note d'évaluation variant de zéro (0) à vingt (20) attribuée par le supérieur hiérarchique au candidat en tenant compte, le cas échéant, de :

- L'évaluation des compétences de l'agent selon sa fiche de poste,

- L'évaluation des travaux réalisés et des résultats obtenus durant les deux dernières années précédant la date de clôture de la liste des candidatures.

Est rejeté obligatoirement tout dossier de candidature reçu après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 4 - Le concours est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre des affaires sociales.

Le jury est chargé de :

- Etudier les dossiers des candidats,
- Proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- Classer les candidats par ordre de mérite,

- Proposer la liste des candidats définitivement admis.

Art. 5 - Le jury du concours procède à l'évaluation des dossiers des candidats et attribue à chaque candidat une note variant entre zéro (0) et vingt (20), conformément aux critères mentionnés dans le tableau suivant :

Critères		Nombre maximum des points	Total
Dossier Administratif	Ancienneté générale	20	80
	Ancienneté dans le grade	30	
	Diplôme scientifique dépassant le niveau exigé pour le recrutement au grade actuel	20	
	Assiduité	10	
Formation	Participation à des formations	2 points pour chaque session de formation avec un plafond de 10 sessions	20
Total			100

Art. 6 - Le jury du concours procède au classement des candidats par ordre de mérite selon le total des points obtenus calculé comme suit :

L'évaluation	Les points
La note attribuée par le jury du concours	/20
La note attribuée par le supérieur hiérarchique	/20
Total	/40

Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, la priorité sera accordée au plus ancien dans le grade, et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Aucun candidat ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 20 points.

Art. 7 - La liste définitive des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques est arrêtée par le ministre des affaires sociales.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

Le ministre des affaires sociales

Issam Lahmer

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier est le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 22 octobre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère des affaires sociales.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 9 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La liste des candidatures est clôturée le 9 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

Le ministre des affaires sociales

Issam Lahmer

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES
MINES ET DE L'ENERGIE**

Arrêté du ministre chargé à titre temporaire de diriger le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie du 23 octobre 2026, portant autorisation de cession totale des droits et des obligations dans la concession d'exploitation des hydrocarbures dite concession d'exploitation « El Menzah ».

Le ministre chargé à titre temporaire de diriger le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-60 du 22 juillet 1991, portant ratification de la convention, du cahier des charges, du contrat d'association et de leurs annexes relatifs au permis « Grombalia »,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2017-41 du 30 mai 2017,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel qu'amendé par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 18 novembre 2000, portant institution d'une concession d'exploitation des hydrocarbures dite concession d'exploitation « El Menzah »,

Vu la lettre en date du 23 décembre 1996, par laquelle la société « Marathon Petroleum Grombalia Ltd » a notifié le changement de sa dénomination en « Ecumed Petroleum Grombalia Ltd »,

Vu le procès verbal du conseil d'administration de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières n° 108 en date du 1^{er} février 2001 approuvant la décision de l'entreprise nationale de ne pas participer dans le développement de la concession d'exploitation « El Menzah »,

Vu la lettre en date du 27 juillet 2002, par laquelle la société « Oil Resources & Investments » a notifié le changement de sa dénomination en « EXXOIL Exploration Division SA »,

Vu la lettre de la société mère « Candax Energy Limited » en date du 24 juin 2021, par laquelle elle a annoncé la faillite de sa filiale « Ecumed Petroleum Grombalia Limited »,

Vu la demande déposée le 18 janvier 2024 auprès de la direction générale des hydrocarbures, par laquelle la société « EXXOIL SA » a sollicité la rectification de l'arrêté du ministre de l'industrie daté du 18 novembre 2000, portant institution d'une concession d'exploitation des hydrocarbures dite concession d'exploitation « El Menzah », afin que ladite concession lui soit attribuée en totalité,

Vu la lettre de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en date du 3 septembre 2024, par laquelle elle a fait part de son accord concernant la demande de la société « EXXOIL SA » relative à la rectification de l'arrêté du ministre de l'industrie du 18 novembre 2000, ainsi que de sa décision de ne pas participer aux opérations de développement et de production de la concession d'exploitation « El Menzah »,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Consultatif des Hydrocarbures lors de sa réunion du 27 septembre 2024,

Vu le rapport du chargé de la direction générale des hydrocarbures.

Arrête :

Article premier - Il est autorisé, la cession totale des droits et des obligations de l'Entreprise tunisienne d'activités pétrolières et de la société « Ecumed Petroleum Grombalia Limited » dans la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession d'exploitation « El Menzah » au profit de la société « EXXOIL SA ».

En vertu de la cession autorisée par le présent arrêté, la société « EXXOIL SA » devient titulaire de la concession « El Menzah » à hauteur de 100%.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 23 octobre 2026.

*Le ministre chargé à titre temporaire de
diriger le ministère de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Slah Zouari

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 31 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel que complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 28 novembre 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte principal du corps des architectes de l'administration au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel que complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 18 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte principal, tel que modifié par l'arrêté du 17 novembre 2017.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte principal du corps des architectes de l'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation par intérim du 24 août 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 24 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'éducation tel que modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 18 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central, tel que modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 18 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste, tel que modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 18 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur, tel que modifié par l'arrêté du 14 novembre 2019.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2003- 810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2003- 810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2003- 810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Nouredine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2003- 810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 22 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives,

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Nouredine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue principal du corps des psychologues des administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 12 juin 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue principal du corps des psychologues des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue principal du corps des psychologues des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 28 novembre 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 22 avril 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 13 juin 2022, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'éducation du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 13 juin 2022, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 22 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature est fixé le 27 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 22 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Par arrêté du ministre de l'éducation du 23 octobre 2026.

Madame Asma Medini, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Tunis 1.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 23 octobre 2026.

Monsieur Lotfi Labidi, professeur émérite des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Tunis 1.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 23 octobre 2026.

Les ingénieures en chef dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général à compter du 26 décembre 2025 :

- Tarek Blhaj Salah.
- Sonia Sahli.
- Jamel Trabelsi.
- Khalil Klaifi.
- Moussa Hajji.
- Naziha Hedwi.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 23 octobre 2026.

Les ingénieures principaux dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef à compter du 26 décembre 2025 :

- Rami Othmen.
- Khawla Bchini.
- Sonia Elaabed.
- Ali Zriaa.
- Hichem Hentati.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 23 octobre 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Zouhaier Gaieb, professeur principal émérite, en qualité de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Tozeur.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 mai 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 21 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe

exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux cents trente-neuf (239) postes.

Art. 3 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent s'inscrire à distance sur le site électronique des concours du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (<https://concours.mes.rnu.tn/cppes>). La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée pour le 13 novembre 2026.

Art. 4 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent transmettre leurs dossiers de candidature par la voie hiérarchique et les enregistrer au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient chaque candidat, et ce, au plus tard le 20 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 mai 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 21 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent vingt-deux (122) postes.

Art. 3 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent s'inscrire à distance sur le site électronique des concours du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (<https://concours.mes.rnu.tn/cppes>). La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée pour le 13 novembre 2026.

Art. 4 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent transmettre leurs dossiers de candidature par la voie hiérarchique et les enregistrer au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient chaque candidat, et ce, au plus tard le 20 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 mai 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Il est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 21 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent s'inscrire à distance sur le site électronique des concours du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (<https://concours.mes.rnu.tn/cppes>). La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée pour le 13 novembre 2026.

Art. 4 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent transmettre leurs dossiers de candidature par la voie hiérarchique et les enregistrer au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient chaque candidat, et ce, au plus tard le 20 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 21 octobre 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 décembre 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 21 décembre 2026 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à seize (16) postes.

Art. 3 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent s'inscrire à distance sur le site électronique des concours du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (<https://concours.mes.rnu.tn/cppes>). La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée pour le 13 novembre 2026.

Art. 4 - Les candidats au concours prévu à l'article premier du présent arrêté doivent transmettre leurs dossiers de candidature par la voie hiérarchique et les enregistrer au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient chaque candidat, et ce, au plus tard le 20 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

MINISTERE DES TRANSPORTS

Par arrêté du ministre des transports du 23 octobre 2026.

Madame Jouda Nasri est nommée membre représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat au conseil d'administration de l'Agence technique des transports terrestres à compter du 29 septembre 2026, en remplacement de Monsieur Mahdi Chalbi.

Par arrêté du ministre des transports du 23 octobre 2026.

Madame Houyame Bali est nommée membre représentant du ministère du commerce et du développement des exportations au conseil d'administration de la Société Port d'Enfidha à compter du 30 septembre 2026, en remplacement de Monsieur Fathi Bdour.

Par arrêté du ministre des transports du 23 octobre 2026.

Madame Jamila Miled est nommée membre représentant le ministère du commerce et du développement des exportations au conseil d'administration de la Compagnie tunisienne de navigation à compter du 30 septembre 2026, en remplacement de Monsieur Hichem Khalfa.

Par arrêté du ministre des transports du 23 octobre 2026.

Monsieur Fathi Bdour est nommé membre représentant du ministère du commerce et du développement des exportations au conseil d'administration de l'Office national des postes frontaliers terrestres à compter du 1^{er} octobre 2026, en remplacement de Madame Houyame Bali.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Décret n° 2026-265 du 21 octobre 2026, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat à la délégation de Béja Nord du gouvernorat de Béja.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret beylical du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat, notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Béja en date du 8 juillet 2025.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis à la délégation de Béja Nord du gouvernorat de Béja indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Saffayet Aïn Soltane	Secteur de Aïn Soltane Délégation de Béja Nord	8632	110218
2	Sans nom	Secteur de Béja Délégation de Béja Nord	2683	110429

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 octobre 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 23 octobre 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Hakima Aloui, prédicateur principal émérite, en tant que secrétaire général de l'Institut supérieur des sciences religieuses de Tunis.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des affaires culturelles.

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires culturelles du 18 novembre 2025, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des affaires culturelles.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 25 décembre 2026 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des affaires culturelles.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes comme suit :

- Deux (2) postes dans la spécialité informatique,
- Un (1) seul poste dans la spécialité génie électrique.

Art. 3 - La date de début de l'inscription des candidatures à distance est fixée au 9 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée au 25 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

La ministre des affaires culturelles

Amina Srarfi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes principaux au corps des architectes de l'administration au ministère des affaires culturelles.

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n°99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires culturelles du 18 novembre 2026, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes principaux au corps des architectes de l'administration au ministère des affaires culturelles.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 25 décembre 2026 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes principaux au corps des architectes de l'administration au ministère des affaires culturelles.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de début de l'inscription des candidatures à distance est fixée au 9 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée au 25 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

La ministre des affaires culturelles

Amina Srarfi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 22 octobre 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du corps administratif commun des administrations publiques.

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-115 du 25 février 2020, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 13 juin 2024, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 25 décembre 2026 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes comme suit :

Spécialités	Nombre de postes
Sciences économiques	5
Droit	3

Art. 3 - La date de début de l'inscription des candidatures à distance est fixée au 9 novembre 2026.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée au 25 novembre 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2026.

La ministre des affaires culturelles

Amina Srarfi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri